



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Revenus fonciers

Question écrite n° 8661

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes rencontrés par les personnes, propriétaires de leur logement, qui, dans le cadre d'une restructuration d'entreprise avec mutation sur un autre site, sont amenées à louer leur habitation principale et à trouver un logement en location sur place ; le loyer de l'un compensant alors le loyer de l'autre. Aussi, il lui demande si, dans ces cas, des mesures d'allègement fiscal au titre des revenus fonciers ne pourraient pas être envisagées.

Texte de la réponse

Sur le plan fiscal, les loyers présentent le caractère d'un revenu. Ils entrent donc normalement dans le champ d'application de l'impôt et sont taxables dans les conditions de droit commun. Toute exonération ou atténuation de l'imposition des loyers fondée sur des considérations personnelles, comme un changement de résidence pour raison professionnelle, serait contraire au principe de l'égalité devant l'impôt des lors qu'elle introduirait une discrimination entre bailleurs selon qu'ils ont ou non résidé antérieurement dans le logement qu'ils donnent en location. Au demeurant, la législation en vigueur comporte des dispositions plus adaptées pour favoriser la mobilité professionnelle des salariés. Ainsi, les primes versées à des salariés à l'occasion d'une mutation professionnelle entraînant le transfert de leur domicile ne sont pas imposables à hauteur des frais de déménagement et des frais de transport des personnes ; le solde bénéficie du mécanisme du quotient prévu à l'article 163-OA du code général des impôts destiné à atténuer les effets de la progressivité de l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8661

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4312

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2322